

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

Séance du mercredi 24 juin 2020

Délibération N°2020-06-04



Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt
En exercice : 16	Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents : 7	Le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle communale de Vanzy, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Suppléants (avec voix) : 0	
Pouvoirs : 3	
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 6	
Votes exprimés : 10	Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2020
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur François RICHER.	
Délégués suppléants : RAS	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur Aurélien GLANDUT), Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à Monsieur Jean-Louis VIDAL), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ).	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE B468 SUR LA COMMUNE DE SALLENOVES.

VU la décision 2018-04-02 du 27 avril 2018, relative à l'attribution du marché accord cadre à bons de commande n°2018-02 « Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant des UsseS » à la société Teractem

VU la délibération 2019-11-02 du 15 novembre 2019, approuvant les dossiers réglementaires de demande d'autorisation environnemental, d'autorisation de défrichement, de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire et autorisant le Président du SMECRU à déposer les-dits dossiers réglementaires auprès des services instructeurs de l'Etat en vue de l'ouverture d'une Enquête publique Unique relative au projet de « Restauration morphologique du lit des UsseS – Plaine de Bonlieu » (FA VB 1.1.DF4)

CONSIDERANT, la stratégie foncière du SMECRU qui a porté les 3 secteurs suivants comme prioritaires en termes d'acquisitions foncières : Plaine de Bonlieu, Gravelière et Aval de Mons.

Le Président expose les faits suivants :

Le projet de restauration morphologique du lit des UsseS en plaine de Bonlieu (communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves), sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU a été initié dans le cadre du Contrat de Rivières des UsseS.

Ce projet est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. Une Enquête Publique Unique sera menée, probablement au 2nd semestre 2020, portant sur l'Autorisation

environnementale et l'Autorisation de défrichement d'une part, ainsi que sur la Déclaration d'Utilité Publique et l'Enquête parcellaire d'autre part.

Le démarrage des travaux est dépendant de l'avancement de l'instruction de ces dossiers réglementaires ainsi que de la maîtrise foncière des terrains concernés par les travaux.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par le SMECRU pour réaliser des démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet, afin que le SMECRU s'assure une maîtrise foncière de ces terrains.

A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente de la parcelle B468 située sur la commune de Sallenôves sont présentées ci-après :

Propriétaire et promettant (signataire de la promesse unilatérale de vente) :

- Mme SADOUX Denise Jeannine, née BRICHET

N° plan parcellaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m²)
10	CHAMP FOLLON	B	468	468	5

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de 2€ (deux euros).

Lequel prix sera payé à la vue du notaire instrumentaire dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, tel que convenu dans la promesse de vente.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

-APPROUVE les termes de la levée d'option et l'indemnité de 2 € (deux euros) au profit du promettant, sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;

-AUTORISE le Président à signer lettre de levée d'option pour l'acquisition par le SMECRU de la parcelle B468 sur la commune de Sallenôves,

-AUTORISE le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

-DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____



Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BUNZ